



Appel à candidatures d'experts pour la constitution d'un comité d'experts spécialisé (CES)

Intitulé du CES : « Évaluation des risques liés aux milieux aériens » (AIR)

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Anses.

Par cet appel, l'Anses souhaite constituer un collectif multidisciplinaire d'experts compétents et indépendants (le CES), ainsi qu'une liste de personnalités compétentes dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation.

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste visant à fournir aux autorités compétentes toutes les informations nécessaires à la décision publique, tant au niveau national que communautaire. Ses avis sont rendus publics.

■ Rôle et missions

Le rôle du CES est d'émettre, sur sollicitation de l'Anses, des conclusions et des recommandations sur des questions relatives à l'évaluation des dangers, des expositions ou des risques pour la santé humaine (population générale et travailleurs) liés à la qualité des milieux aériens. Il peut également proposer à l'Anses des sujets d'auto-saisine.

Son domaine d'expertise couvre la pollution atmosphérique, la qualité des environnements professionnels ou non professionnels (notamment domicile, lieux accueillant du public, etc.) en lien avec les polluants chimiques et/ou biologiques présents dans l'air et les poussières¹.

Dans le cadre de son domaine d'expertise, les sujets traités par le CES peuvent porter sur :

- l'étude des dangers (toxicologie, épidémiologie, clinique) des agents chimiques et biologiques présents dans l'air et les poussières ;
- la métrologie de ces agents ;
- les sources d'émissions de ces agents, extérieures et/ou intérieures, impactant la qualité de l'air (trafic, sources de combustion, matériaux, certains produits d'intérieur, etc.) ;
- la physico-chimie de l'atmosphère ;
- la modélisation de processus d'émission et /ou de dispersion d'agents dans l'air ;
- l'évaluation des expositions agrégées liées aux pollutions de l'air et des poussières ;
- les risques pour la population générale et/ou les travailleurs ;
- les systèmes de traitement des émissions polluantes ;
- la réglementation nationale et internationale relative aux émissions de polluants dans l'air et à la pollution atmosphérique.

¹ On entend ici par poussières les poussières sédimentées qui peuvent se retrouver sur des surfaces ou au sol, possiblement contaminées par l'air, et qui peuvent constituer un vecteur d'exposition non négligeable.

Deux groupes de travail permanents portant sur les maladies professionnelles d'une part et la métrologie de polluants dans l'air d'autre part sont rattachés à ce CES. Ce dernier GT sera également renouvelé en 2024.

■ Composition et fonctionnement

Les membres du CES « Evaluation des risques liés aux milieux aériens » sont nommés par décision du directeur général, pour un mandat de quatre ans, après avis du conseil scientifique.

Le CES sera composé d'une vingtaine d'experts, dont un(e) président(e) et un(e) vice-président(e), ayant des compétences pluridisciplinaires.

Ce CES se réunira en séance plénière sur une journée environ toutes les 6 semaines, sur site, à Maisons-Alfort, à compter de septembre 2024. Des réunions à distance peuvent être envisagées occasionnellement.

Les compétences spécifiques recherchées pour ce CES sont mentionnées dans la fiche « Compétences recherchées pour la constitution du CES "Évaluation des risques liés aux milieux aériens" ».

Outre la présence aux réunions plénières, les experts seront amenés à fournir un travail personnel de lecture, de commentaires de documents et d'analyse critique des rapports d'expertise collective.

Au-delà des candidats retenus pour siéger au CES, le présent appel à candidatures vise également à établir une liste de personnalités compétentes susceptibles de venir appuyer le CES dans le cadre d'une évaluation particulière.